

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON-BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°4*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, OLIVERO Albert (*a quitté la séance après la question n°23*), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*a quitté la séance après la question n°23*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy, Mme OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, M. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON-BOË Fabienne*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/71

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE REDACTEURS TERRITORIAUX - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le conseil de communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dans sa partie législative et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-9 et L332-14 ;

VU la loi n°83-864 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du CGFP (anciennement l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service.

CONSIDERANT que les emplois ainsi créés doivent obligatoirement être pourvus par un fonctionnaire mais qu'il est possible de les pourvoir par voies dérogatoires conformément aux articles L332-8 et L332-9 du CGFP ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que, pour les besoins du service dans le cadre de sa compétence « création et gestion de la Maison France Services », il est nécessaire de créer un emploi permanent de **Responsable de la Maison France Services** appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT que, pour conforter le service administration générale, il est nécessaire de créer un emploi permanent **d'assistant de gestion financière** appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

La Présidente propose à l'assemblée la création de deux emplois à temps complet relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, l'un pour assurer les missions de **responsable de la Maison France Services** et l'autre pour assurer les missions **d'assistant de gestion financière**.

Après délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter **du 1^{er} mai 2022**, un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les missions principales suivantes :
 - *Supervision de la Maison France Services dans son organisation matérielle et humaine ;*
 - *Coordination entre les partenaires (organisation des permanences, développement de l'offre de service) ;*
 - *Accompagnement individualisé des situations complexes ;*
 - *Coordination de l'ensemble des actions permettant la préparation, le pilotage, l'animation générale et l'évaluation de la convention territoriale globale passée avec la CAF.*
- **DECIDE** de créer, à compter **du 1^{er} mai 2022**, un emploi de rédacteur à temps complet pour assurer les missions principales suivantes :
 - *Préparation et suivi budgétaire,*
 - *Gestion comptable,*
 - *Gestion des biens,*
 - *Suivi des marchés et des financements.*
- **DIT** que chacun de ces deux emplois pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, chaque emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du CGFP.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur territorial selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au 10ème échelon.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la CCVUSP, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de ces emplois conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents afférents à cette décision et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,



La présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.